



## Statuts du 25 mai 1955 de la Société financière internationale

RS 0.979.4; RO 1992 2707

---

### Modification des statuts de la Société financière internationale

*Art. II, section 2, let. c, ch. ii*

(c) Le capital autorisé, quel qu'en soit le montant, pourra être augmenté par le Conseil des Gouverneurs aux conditions suivantes:

(ii) dans tout autre cas, à la majorité de 85 % de la totalité des voix.

